

A2HA
SCI au capital social de 1000 € (100 parts sociales de 10 euros chacune)
Siège social : 5 AVENUE DU CHAMP BACON
95400 VILLIERS-LE-BEL
RCS Pontoise numéro 982 487 415

ooOoo

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LE SOUSSIGNES

Monsieur IJAZ Tariq

Né le 08/04/1973 à GUJRAT (PAKISTAN)
De nationalité Pakistanaise,
Marié sous le régime de la communauté des biens
Demeurant 5 avenue du CHAMP BACON – 95400 VILLIERS SUR MARNE.

Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi

Née le 02/05/1977 à GUJRAT (Pakistan)
De nationalité Pakistanaise,
Mariée sous le régime de la communauté des biens
Demeurant 5 avenue du CHAMP BACON – 95400 VILLIERS SUR MARNE

Dénommés, ci-après, " le cédant ",

ET

Monsieur TARIQ Adeel

Né le 22 décembre 1999 à KHUNAN (PAKISTAN)
De nationalité Pakistanaise
Demeurant chez monsieur Tariq IJAZ à SARCELLES (95200) – 23 allée André AMPERE

Monsieur LIAQUAT Navid

Né le 21 novembre 1999 à SARCELLES (95200)
De nationalité Française
Demeurant à GARGES LES GONESSE (95140) – 5 rue Edouard MANET

Dénommés, ci-après, " le cessionnaire "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La A2HA, société civile immobilière au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 5 AVENUE DU CHAMP BACON 95400 VILLIERS-LE-BEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 982 487 415, représentée par Monsieur IJAZ Tariq agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Gérant associé, divisé en 100 parts sociales.

- Monsieur IJAZ Tariq 50 parts.
Numérotées de 1 à 50
- Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi 50 parts.
Numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

Monsieur IJAZ Tariq, qui cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur TARIQ Adeel, qui les accepte, les 20 parts sociales qu'il possède dans la société.

Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi, qui cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur LIAQUAT Navid, qui les accepte, les 20 parts sociales qu'elle possède dans la société.

Les cessionnaires, à compter de ce jour, propriétaire des parts sociales et subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales.

Il est expressément convenu qu'à compter de la date de signature des présentes, les cessionnaires auront seuls droits aux dividendes qui pourraient être attribués aux parts sociales au titre de l'exercice social en cours au jour de la présente cession.

2. Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 400 euros, que les cessionnaires :

- Monsieur TARIQ Adeel et Monsieur LIAQUAT Navid
-

Ont payé à l'instant même à Monsieur IJAZ Tariq et à Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi qui le reconnaissent et leur en consentent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des parts sociales, que celles-ci sont libres de tout nantissement ou de toute sureté de quelque nature que ce soit et ne fait l'objet d'aucune saisie ou revendication par un tiers à quelque titre que ce soit.

4. Formalité de publicité

Le Gérant se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article 1690 du code civil, le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

5. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par le cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession des parts sociales à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

6. Agrément de la cession

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 24 mars 2025, les associés de la SCI A2HA, ayant connaissance de la présente cession donnent leur consentement et agrément les Cessionnaires en qualité de nouveaux associés, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

7. Déclarations générales

- Le soussigné de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans la cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou de déconfiture ;

Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

- Le soussigné de première part déclare :

Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

Et que la SCI dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises civiles en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

8. Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement,

Monsieur IJAZ Tariq et à Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi, **cédants**

Attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Ils déclarent en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Pour la perception des droits d'enregistrement,

-Que le nombre de parts de la société est de 100 parts sociales.

-Le cédant déclare, pour l'imposition de ses revenus, qu'il dépend de l'Inspection des Contributions Directes de son domicile.

9. Loi applicable – Tribunal compétent

Le présent acte de cession de parts sociales est soumis au droit français.

Tout différend pouvant s'élever entre les parties quant à l'exécution, l'interprétation ou à la validité de la présente cession sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent.

Fait à VILLIERS-LE-BEL,

Le 24 Mars 2025

En 5 exemplaires

Monsieur TARIQ Adeel
Bon pour acquisition de 20 parts sociales pour 200 €



Monsieur LIAQUAT Navid
Bon pour acquisition de 20 parts sociales pour 200 €



Monsieur IJAZ Tariq
Bon pour cession de 20 parts sociales pour 200 €



Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi
Bon pour cession de 20 parts sociales pour 200 €



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT

Le 09/04/2025 Dossier 2025 00008351, référence 9504P61 2025 A 01565

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros